

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

Présents : Michaël DUMAS - Joël FLACHAT – Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE – Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE – Damien PARET - Renaud PEURON - Chantal PIGNARD BOURGEY – Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

Absente excusée : Véronique POYET (pouvoir à Joël FLACHAT)

Absents : Isabelle BECKER - André FRANÇ

Secrétaire de séance : Nelly PORTERON

Le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout des délibérations à l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette réunion :

Convention avec la commune de Pralong

Acquisition d'un broyeur

Plan de la Commune

1- Approbation du compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que **le compte de gestion** constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Approbation du compte administratif 2020

Afin de débattre du **compte administratif 2020**, le conseil municipal élit Monsieur Gérald GONON, Président de la séance. Il présente le compte :

- Excédent d'investissement reporté 2019 :	88 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2019 :	54 003,37 €
- Dépenses de fonctionnement 2020 :	243 178,83 €
- Recettes de fonctionnement 2020 :	260 373,49 €
- Dépenses d'investissement 2020 :	46 575,72 €
- Recettes d'investissement 2020 :	58 700,20 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

- Fonctionnement (excédent) 2020 :	17 194,66 €
- Investissement (excédent) 2020 :	12 124,48 €

RÉSULTAT DE CLOTURE

- Excédent de fonctionnement 2020 :	105 194,66 €
- Excédent d'investissement 2020 :	66 127,85 €

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2020 du budget de la commune.

3- Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020, le conseil municipal statuant sur **l'affectation du résultat** de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Solde d'exécution de la section d'investissement – exercice 2020

Résultat de l'exercice	12 124,48 €
Résultat antérieurs	54 003,37 €
Solde d'exécution cumulé	66 127,85 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	4 457,32 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 4 457,32 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	66 127,85 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 4 457,32 €

Excédent de financement de l'investissement 61 670,53 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	17 194,66 €
Résultat antérieur	88 000,00 €
Total à affecter	105 194,66 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1. Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3. Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	105 194,66 €

4- Vote du BUDGET 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

* Total des dépenses : 357 374,58 €

* Total des recettes : 357 374,58 €

- Section investissement :

* Total des dépenses : 193 169,77 €

* Total des recettes : 193 169,77 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
011	Charges à caractère général	62 657,00	62 657,00	002	Excédent antérieur reporté	105 194,66	105 194,66
012	Charges de personnel	108 490,00	108 490,00	013	Atténuation de charges	350,00	350,00
014	Atténuation de produits	27 876,92	27 876,92	042	Opérations d'ordre entre sections	26 035,92	26 035,92
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	13 335,74	13 335,74	70	Produits de services	7 320,00	7 320,00
023	Virement à la section invest.	45 000,00	45 000,00	73	Impôts et taxes	141 000,00	141 000,00
042	Dotation amortissement immo	26 204,92	26 204,92	74	Dotations et participations	67 254,00	67 254,00
65	Autres charges gestion courante	67 110,00	67 110,00	75	Autres prod de gestion courante	5 600,00	5 600,00
66	Charges financières	5 000,00	5 000,00	76	Produits de participation	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 700,00	1 700,00	77	Produits exceptionnels	4 620,00	4 620,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		357 374,58	357 374,58	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		357 374,58	357 374,58

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)	Chap.	Libellé	Proposition du Maire (en €)	Vote du CM (en €)
020	Dépenses imprévues	7 246,93	7 246,93	001	Excédent antérieur reporté	66 127,85	66 127,85
040	Opération d'ordres	26 035,92	26 035,92	021	Virement de la section fonction	45 000,00	45 000,00
16	Emprunts et dette assimilés	7 355,00	7 355,00	024	Produit des cessions	2 457,00	2 457,00
20	Immobilisations incorporelles	75 500,00	75 500,00	040	Opération d'ordres	26 204,92	26 204,92
204	Subventions d'équipement v	13 535,92	13 535,92	10	Dotations fonds divers réservés	3 380,00	3 380,00
21	Immobilisations Corporelles	63 496,00	63 496,00	16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'investissement 2021		193 169,77	193 169,77	Total des recettes d'investissement 2021		193 169,77	193 169,77

Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2021 et autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

5- Vote des taux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 15.30% et le taux communal à 11,13 % soit 26,43 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 contre, décide d'augmenter de 1,5 % les taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 et de fixer comme suit :

- 26,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

6- Vente de Foin

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les conditions de la vente du foin, dont le prix avait été maintenu à 250 € pour l'année 2020.

Après discussion, le conseil municipal s'entend à l'unanimité pour ne pas revaloriser le prix de vente, et le maintenir à 250 € pour l'année 2021.

7- Adhésion à la SAGE avec le SIEL

Monsieur FOURNEL, adjoint, expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 426 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technique « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.**
- 2) **DECIDE de choisir les modules suivants :**
 - **Télégestion ou**
 - **Bâtiments neufs et réhabilitations**
- 3) **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir**

8- Approbation d'un don

Pour remercier la Mairie d'avoir organisé la prise en charge des + de 75 ans pour la vaccination à la COVID, un administré a fait un don de 20 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'encaissement d'un don de 20 euros

9- Subvention exceptionnelle au Sou des écoles

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un écran interactif porté par l'association du sou des écoles au bénéfice de l'école d'Arthun. Afin de compenser le solde de l'acquisition du tableau numérique, la commune doit accorder une subvention supplémentaire de 72 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le versement de la somme de 72 € au Sou des Ecoles à titre exceptionnelle, qui sera inscrite sur le budget de l'année 2021.

10- Dématérialisation des actes

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et le choix d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 6 juillet 2012.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets, dossiers d'urbanisme...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait de manière dématérialisée grâce au dispositif ACTES. La transmission des actes budgétaires et les dossiers d'urbanisme est réalisée par envoi postal /dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés 8 jours après leur envoi. La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes budgétaires puissent aussi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission complète des actes au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

☐ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention V11 avec Madame la Préfète relative à la transmission électronique de tous les actes soumis au contrôle de légalité.

☐ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'opérateur de télétransmission

11- PPGDLS de Loire Forez Agglomération

Monsieur le Maire présente le PPGDLS (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social) de Loire Forez au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PPGDLS de Loire Forez Agglomération.

12- Approbation de la convention pour acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation d'être équipée d'un défibrillateur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre du service commun de Loire Forez Agglomération, la commune de Pralong propose de porter le projet pour bénéficier d'un tarif plus intéressant, en constituant un groupement de commandes tel que prévu par les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention établie par la Mairie de Pralong.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition d'un défibrillateur**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de PRALONG.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021**

13- Acquisition d'un broyeur

Le broyeur d'accotement montrant actuellement des faiblesses, une nouvelle acquisition est nécessaire. Un devis a été reçu par l'Entreprise ROCHE. D'autres devis sont en attente de réception.

La question est reportée au prochain conseil.

14- Plan de la Commune

Un devis avait été établi pour la réalisation d'un plan de la commune. Le nom des rues étant illisible, une demande à l'entreprise STINEO a été faite. Un devis complémentaire a été établi d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal trouve le budget du projet trop élevé.

M. DUMAS souhaite étudier les propositions de la Société.

La question est reportée à un prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- Participation citoyenne : La gendarmerie de Boën-sur-Lignon est venue faire une présentation sur la participation citoyenne : un référent par quartier serait désigné avec priorité pour l'intervention lors de l'appel au 17. Dès que possible, une réunion publique sera programmée.
- Suite à la réunion avec Monsieur REGEFFE à la Mairie de Boën, celle-ci propose de mutualiser son réseau de vidéosurveillance sur les communes voisines de Ste Agathe, Ste Etienne le Molard, Bussy, Saint-Sixte et Trelins, intéressées par le projet. La commune de Boën pourrait porter le projet, notamment pour les dossiers de demande de subventions. Le coût par caméra serait de l'ordre de 4 500 € au lieu de 15 000 €. Monsieur le Maire sollicite un avis du conseil municipal pour poursuivre la procédure, 7 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.
- Sécurisation du carrefour ARTHUN/SAINT-SIXTE : suite au courrier envoyé conjointement avec la Mairie de SAINT-SIXTE à destination du Département de la Loire concernant le problème de sécurité, une réponse a été reçue. Une étude va être réalisée par le département de la Loire.
- Course cycliste : L'épreuve va passer par ARTHUN le mardi 1^{er} juin. Une demande de sécurisation des carrefours/routes est faite par l'organisation. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage de la course cycliste du Dauphiné sur la commune d'Arthun. Six personnes pourront être disponibles pour la sécurisation des endroits dangereux.
- Installation classée : La préfecture a informé la commune qu'une installation classée de 360 porcs pourrait avoir lieu à la Presle.
- Rapport radar – route de Biterne : suite à l'installation de 2 contrôles au niveau de la vitesse sur cette route : 43 % des véhicules circulent à une vitesse supérieure.
- Une réunion de la commission Bâtiments est fixée le mardi 13 avril à 19 heures. L'ordre du jour porte sur l'emplacement du futur local. La rencontre avec l'architecte est prévue le 14 avril 2021.
- Fleurs : Marie-Thérèse THEVENET rappelle de prévoir la commande des fleurs pour le fleurissement de la commune. Marie-Thérèse et Joël se chargeront de préparer le bon de commande.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite au conseil communautaire, il a reçu le rapport d'activité de Loire Forez Agglomération pour l'année 2020. Il étudiera le rapport plus en détail afin d'en faire une présentation au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.